



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-98 du 4 décembre 2024

OBJET : Actualisation des tarifs réglementés du stationnement à Arpajon

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 27 novembre 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, M. DARIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TALLEC par M. FICHEUX, M. KERVRAN par M. CRUZILLAC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT EXCUSÉS :</u> Mme LEMAITRE, Mme PERRON</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Mme TAUNAY est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-98 du 4 décembre 2024

OBJET : Actualisation des tarifs réglementés du stationnement à Arpajon

Par délibération n°2017-149 en date du 20 décembre 2017, la ville d'Arpajon a confié à la société UrbisPark l'exploitation du service public de stationnement en ouvrage et sur voirie.

Les tarifs de stationnement ont été établis par délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017, puis actualisés par délibérations n°2021-68 du 23 juin 2021 et n°2023-07 du 15 février 2023. Conformément aux stipulations de la clause d'indexation figurant à la convention de délégation de service public, les tarifs évoluent un fois par an, à la demande du délégataire. Seules les zones rouges à courte durée, zones orange et jaunes et les parkings barriérés sont impactés.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour actualiser les tarifs réglementés du stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions de l'Etat,

VU sa délibération n°67/2015, en date du 24 mai 2005, fixant les tarifs de la politique de stationnement instauré en 2005 suite à l'installation des horodateurs sur la commune,

VU sa délibération n°2017-148 du 20 décembre 2017 relative aux tarifs réglementés du stationnement d'Arpajon,

VU ses délibérations n°2021/68 en date du 23 juin 2021 et n°2023-07 du 15 février 2023, actualisant les tarifs du stationnement en zone verte, zone bleue, zone rouge (à courte durée), zone jaune (à longue durée) et des parkings barriérés,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs des stationnements conformément aux stipulations de la clause d'indexation figurant à la convention de délégation de service public,

VU l'avis de la Commission transition écologique en date du 26 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'annuler et remplacer la délibération n°2023-07 du 15 février 2023 relative au tarifs réglementés de stationnement.

APPROUVE les nouveaux tarifs réglementés du stationnement.

Stationnement en zone rouge (courte de durée)

La durée maximum de stationnement est de 2h30, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés. Les automobilistes bénéficient d'une gratuité de 20 minutes. Les tarifs sont les suivants :

Temps	Février 2023	Janvier 2025
0h20	0,00 €	0,00 €
0h30	0,60 €	0,60 €
0h45	0,90 €	1.00 €

1h00	1,40 €	1.60 €
1h15	1,80 €	2.00 €
1h30	2,30 €	2.50 €
1h45	2,90 €	3.10 €
2h00	3,40 €	3.80 €
2h30 (FPS)	23,00 €	30.00 €

Stationnement en zone Orange (longue durée) :

La durée maximale de stationnement est de 10 Heures du lundi au samedi de 9 h à 19h hors jours fériés. Les automobilistes bénéficieront d'une heure trente de gratuité. Les tarifs sont les suivants :

Temps	Février 2023	Janvier 2025
1h30	0 €	0 €
1h45	1.70 €	1.90 €
2h00	2.30 €	2.50 €
2h30	3.60 €	4.10 €
3h00	5.00 €	5.50 €
4h00	6.40 €	7.10 €
5h00	7.80 €	8.60 €
6h00	9.10 €	10.00 €
7h00	10.50 €	11.60 €
8h00	11.90 €	13.20 €
9h00	13.70 €	14.60 €
10h00 (FPS)	23.00 €	30 €

Stationnement en zone jaune (longue durée)

La durée maximum de stationnement est de 10h00, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 hors jours fériés. Les automobilistes bénéficient d'une gratuité de 20 minutes. Les tarifs sont les suivants :

Temps	Février 2023	Janvier 2025
0h20	0,00 €	0.00 €
0h30	0,60 €	0.60 €
0h45	0,90 €	1.00€
1h00	1,40 €	1.60 €
1h15	1,80 €	2.00 €
1h30	2,30 €	2.50 €
1h45	2,90 €	3.10 €
2h00	3,40 €	3.80 €
2h30	4,00 €	4.40 €
3h00	4,60 €	5.00 €
4h00	5,00 €	5.50 €
5h00	5,50 €	6.10 €
6h00	5,90 €	6.60 €
7h00	6,40 €	7.10 €
8h00	6,80 €	7.50 €
9h00	7,30 €	8.10 €
9h30	7,50 €	8.40 €
10h00 (FPS)	23,00 €	30.00 €

Parkings barriérés

Le stationnement des parkings barriérés de la commune est règlementé, du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 et le dimanche de 9h00 à 13h00. Les automobilistes bénéficient d'une période de 1h30 de gratuité.

Temps	Février 2023	Janvier 2025
1h30	0,00 €	0.00 €
1h45	1,70 €	1.90 €
2h00	2,30 €	2.50 €
2h30	3,60 €	4.10 €
3h00	5,00 €	5.50 €
4h00	6,40 €	7.10 €
5h00	7,80 €	8.60 €
6h00	9,10€	10.00 €
7h00	10,50 €	11.60 €
8h00	11,90 €	13.20 €
9h00	13,20 €	14.60 €
10h00	13,70 €	15.50 €
Forfait journée	13,70 €	15.50 €

Abonnement pour l'ensemble des zones

	Février 2023	Janvier 2025
Employés	23.90 €	25.10 €
Résidents	28.50 €	29.90 €
Commerçants	39.90 €	41.90 €

Forfait Post-Stationnement

	Février 2023	Janvier 2025
FPS	23 €	30 €
FPS Minoré si paiement dans les 72 heures	20 €	26 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
le jour, mois et an susdits

Le Maire,



Christian BERAUD.